



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 84-2026
feuillet 108 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
RD26 - ROUTE DE BOLLÈNE (MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de Vaucluse en date du 25 février 2026,

Considérant que des travaux de reprise de talus et de renforcement par enrochement doivent être réalisés par l'entreprise 4M PROVENCE ROUTE, sous la responsabilité de Monsieur Julien SANJULLIAN ;

Considérant que ces travaux se dérouleront du 16 mars 2026 au 25 mars 2026 sur la Route Départementale D26 – Route de Bollène secteur les Massanes, du point repère (PR) 3+500 au PR 3+600 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon ordre sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article N°1

Du 16 mars 2026 au 25 mars 2026 inclus, en raison des travaux de reprise de talus et de renforcement par enrochement sur la Route Départementale D26 – Route de Bollène secteur les Massanes du PR 3+500 au PR 3+600, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- La circulation s'effectuera sur une seule voie ;
- La circulation sera alternée et régulée par feux tricolores temporaires, selon le schéma de chantier type CF 24.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

4M PROVENCE ROUTE
38 rue des Cardeurs CS 90145 SORGUES
84275 VEDENE CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à:

- Entreprise:

4M PROVENCE ROUTE
38 rue des Cardeurs CS 90145 SORGUES
84275 VEDENE CEDEX

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 25/02/2026

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.